

Rumilly, le 18 juin 2021



## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FILATERIE DU 29 AU 30 JUIN 2021 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2021-167/T160**

Nos réf. : CH/AF/DP/cc

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande faite par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de raccordement de câbles ENEDIS sur réseau existant, réalisés par l'entreprise **SPIE**, **au 18 rue Filaterie, du mardi 29 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 de 8h45 à 16h.**

**Article 2** : Pour permettre le stationnement de l'engin de chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue Filaterie** à la date et aux horaires cités à l'article premier, à l'exception de ceux chargés des travaux.

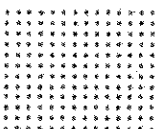
**Alinéa 2** : Une déviation sera mise en place par la rue Centrale.

**Alinéa 3** : Les véhicules en stationnement pourront quitter leur emplacement en se conformant aux directives du personnel du chantier mais ne pourront pas le réintégrer.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- SPIE 780 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

**Le Maire,**  
**Christian HEISON**

